

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIV^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Séance(s) du lundi 8 février 2016

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

124^e séance

PROTECTION DE LA NATION	3
-------------------------------	---

125^e séance

PROTECTION DE LA NATION	11
-------------------------------	----

124^e séance

PROTECTION DE LA NATION

Projet de loi constitutionnelle de protection de la Nation

Texte du projet de loi constitutionnelle – n° 3381

Article 1er

- ① Après l'article 36 de la Constitution, il est inséré un article 36-1 ainsi rédigé :
- ② « *Art. 36-1.* – L'état d'urgence est déclaré en conseil des ministres, sur tout ou partie du territoire de la République, soit en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public, soit en cas d'évènements présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique.
- ③ « La loi fixe les mesures de police administrative que les autorités civiles peuvent prendre pour prévenir ce péril ou faire face à ces évènements.
- ④ « La prorogation de l'état d'urgence au-delà de douze jours ne peut être autorisée que par la loi. Celle-ci en fixe la durée. »

Amendements identiques :

Amendements n° 15 présenté par M. Coronado, n° 17 présenté par Mme Duflot, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Molac, M. Roumégas et Mme Sas, n° 23 présenté par M. Debré, n° 70 présenté par M. Poisson, n° 87 présenté par M. Lellouche, M. Guillet, M. Suguenot, M. Christ, M. Robinet, M. Lazaro, M. Decool et M. Manuel, n° 120 présenté par M. Sebaoun, n° 125 présenté par M. Premat et Mme Bruneau, n° 136 présenté par M. Amirshahi, n° 161 présenté par M. Blazy, M. Féron, Mme Florence Delaunay et Mme Gaillard et n° 203 présenté par M. Collard.

Supprimer cet article.

Amendement n° 176 deuxième rectification présenté par M. Pouzol, Mme Sandrine Doucet, M. Léonard et Mme Carrey-Conte.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – L'article 16 de la Constitution est abrogé.

« II. – Après l'article 36 de la Constitution, il est inséré un article 36-1 ainsi rédigé :

« *Art. 36-1.* – L'état d'urgence est décrété en conseil des ministres, sur tout ou partie du territoire de la République, soit en cas de guerre ou en cas d'autre danger public menaçant la vie de la nation, soit en cas d'évènements présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique, après consultation officielle par le Premier ministre, des Présidents des assemblées, ainsi que du Conseil constitutionnel.

« Le Premier ministre en informe la Nation par un message.

« La loi organique fixe les mesures de police administrative que les autorités civiles peuvent prendre pour prévenir ce péril ou faire face à ces évènements.

« La prorogation de l'état d'urgence au-delà de douze jours ne peut être autorisée que par la loi et pour un délai limité à six mois. Celle-ci en fixe la durée, la délimitation territoriale, et les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

« Après trente jours d'exercice de l'état d'urgence, le Conseil constitutionnel peut être saisi par le Président de l'Assemblée nationale, le Président du Sénat, soixante députés ou soixante sénateurs, aux fins d'examiner si les conditions énoncées au premier alinéa demeurent réunies. Il se prononce dans les délais les plus brefs par un avis public. Il procède de plein droit à cet examen et se prononce dans les mêmes conditions au terme de soixante jours d'exercice des pouvoirs exceptionnels et à tout moment au-delà de cette durée. »

Amendement n° 61 présenté par M. Tourret, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard et M. Robert.

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'urgence »,

les mots :

« de nécessité ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l'alinéa 4.

Amendement n° 41 présenté par M. Raimbourg, rapporteur au nom de la commission des lois.

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« déclaré »,

le mot :

« décrété ».

Amendement n° 177 présenté par M. Pouzol, Mme Sandrine Doucet, M. Léonard et M. Amirshahi.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public »

les mots :

« guerre ou en cas d'autre danger public menaçant la vie de la Nation »

Amendement n° 159 rectifié présenté par M. Raimbourg.

I. – Après la seconde occurrence du mot :

« cas »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« de dommages majeurs aux personnes, aux biens ou à l'environnement. ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 3, substituer au mot :

« événements »

le mot :

« dommages ».

Amendement n° 62 présenté par M. Tourret, M. Schwarzenberg, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert et M. Saint-André.

Après le mot :

« événements »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« dommageables d'une exceptionnelle gravité. »

Amendement n° 121 présenté par M. Premat et Mme Bruneau.

À la fin de l'alinéa 2, insérer les mots :

« , de catastrophe naturelle ou écologique ».

Amendement n° 122 présenté par M. Premat et Mme Bruneau.

À la fin de l'alinéa 2, insérer les mots :

« ou de catastrophe écologique ».

Amendement n° 175 présenté par M. Pouzol, M. Daniel, Mme Sandrine Doucet, M. Léonard et M. Galut.

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« après consultation officielle, par le Président de la République, du Premier ministre, des Présidents des assemblées, ainsi que du Conseil constitutionnel. Le Président de la République en informe la Nation par un message. »

Amendement n° 181 présenté par Mme Buis.

Substituer aux alinéas 3 et 4 les trois alinéas suivants :

« Le décret portant déclaration de l'état d'urgence est motivé. Les mesures prises par les autorités civiles par application de ce décret doivent être justifiées et proportionnées au regard des motifs pour lesquels l'état d'urgence a été déclaré.

« Une loi organique précise les conditions d'organisation du régime de l'état d'urgence, fixe les mesures de police que les autorités civiles peuvent prendre pour prévenir ce péril ou faire face à ces événements et définit les conditions dans lesquelles le Parlement est informé des mesures prises et contrôle leur mise en œuvre.

« Il peut être mis un terme à la mise en œuvre de l'état d'urgence par le Parlement, saisi d'une proposition de loi, à tout moment. La prorogation de l'état d'urgence au-delà de douze jours ne peut être autorisée que par la loi. Celle-ci en fixe la durée et les conditions d'exercice. ».

Amendement n° 36 présenté par Mme Duflot, Mme Allain, Mme Abeille, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Molac, M. Roumégas et Mme Sas.

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Une loi organique fixe les mesures que les autorités civiles peuvent prendre pour directement prévenir ce péril ou faire face à ces événements, dans le respect des compétences qui appartiennent par nature à l'autorité judiciaire. »

Amendements identiques :

Amendements n° 25 présenté par Mme Duflot, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Molac, M. Roumégas et Mme Sas, n° 96 présenté par M. Amirshahi, Mme Romagnan, Mme Bouziane-Laroussi, M. Cherki, Mme Gourjade, M. Hanotin, Mme Carrey-Conte, M. Prat, M. Laurent Baumel et Mme Filippetti, n° 117 présenté par M. Sebaoun, M. Dufau, M. Alexis Bachelay, M. Léonard et M. Robiliard, n° 124 présenté par M. Premat et Mme Bruneau, n° 174 présenté par M. Pouzol, M. Daniel et Mme Sandrine Doucet et n° 186 présenté par M. Laurent, M. Cotel et M. Hutin.

Au début de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« La loi »,

les mots :

« Une loi organique ».

Amendement n° 214 présenté par M. Galut.

Au début de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« La loi »

les mots :

« Le Parlement ».

Amendement n° 128 présenté par M. Denaja.

À l'alinéa 3, après le mot :

« prendre »,

insérer les mots :

« , sous le contrôle du juge, ».

Amendement n° 95 présenté par M. Amirshahi, Mme Romagnan, Mme Bouziane-Laroussi, M. Cherki, M. Hanotin, M. Sebaoun, Mme Carrey-Conte, M. Premat, M. Pouzol, M. Prat, M. Laurent Baumel et Mme Filippetti.

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Ces mesures sont soumises à un contrôle juridictionnel effectif de nature à garantir leur nécessité et leur proportionnalité ».

Amendement n° 54 rectifié présenté par M. Le Borgn'.

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Ces mesures sont soumises au contrôle de l'autorité judiciaire ».

Amendement n° 224 présenté par M. Alauzet et Mme Massonneau.

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , dans le respect des compétences qui appartiennent à l'autorité judiciaire. »

Amendement n° 42 présenté par M. Raimbourg, rapporteur au nom de la commission des lois.

À l'alinéa 3, après le mot :

« prendre »,

insérer les mots :

« , sous le contrôle du juge administratif, ».

Amendement n° 145 présenté par M. Jean-Christophe Lagarde, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« À l'exception de celles relevant de l'article 66, les mesures prises sur le fondement de la loi mentionnée à l'alinéa précédent sont soumises au contrôle du juge administratif. »

Amendement n° 26 présenté par Mme Dufлот, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Molac, M. Roumégas et Mme Sas.

À l'alinéa 3, après le mot :

« pour »,

insérer le mot :

« directement ».

Amendement n° 116 présenté par M. Sebaoun, M. Dufaut, M. Premat, M. Alexis Bachelay, M. Amirshahi, M. Léonard, M. Hanotin, M. Laurent Baumel, Mme Bouziane-Laroussi, Mme Gourjade et M. Cherki.

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Ces mesures doivent être proportionnelles à la gravité de la situation tant en ce qui concerne leur étendue que leur durée et le territoire sur lequel elles s'appliquent. »

Amendement n° 187 présenté par M. Laurent et M. Hutin.

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Ces mesures ne peuvent viser que des personnes physiques ou morales ayant un lien direct ou indirect avec le péril ayant conduit à déclarer l'état d'urgence ».

Amendement n° 172 présenté par M. Denaja.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Pendant toute la durée de l'état d'urgence, le Parlement se réunit de plein droit et l'Assemblée nationale ne peut être dissoute. »

Amendement n° 43 présenté par M. Raimbourg, rapporteur au nom de la commission des lois.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le Parlement se réunit de plein droit pendant la durée de l'état d'urgence. »

Sous-amendement n° 274 présenté par M. Raimbourg.

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« pendant la durée de l'état d'urgence »

les mots :

« lorsque l'état d'urgence est en vigueur »

Amendement n° 105 présenté par M. Cherki et M. Assaf.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« L'Assemblée nationale ne peut être dissoute pendant la mise en œuvre de l'état d'urgence et pendant la mise en œuvre de l'état de siège ».

Amendement n° 45 présenté par M. Raimbourg, rapporteur au nom de la commission des lois, M. Jean-Christophe Lagarde, Mme Sage et M. Zumkeller.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« L'Assemblée nationale ne peut être dissoute pendant la durée de l'état d'urgence. »

Sous-amendement n° 238 présenté par M. Raimbourg.

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« pendant la durée de l'état d'urgence ».

Amendement n° 103 présenté par M. Cherki.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« L'Assemblée nationale ne peut être dissoute pendant la mise en œuvre de l'état d'urgence »

Amendement n° 276 présenté par le Gouvernement.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La loi portant prorogation de l'état d'urgence est caduque à l'issue d'un délai de quinze jours francs suivant la date de la démission du Gouvernement ou de la dissolution de l'Assemblée nationale. ».

Amendement n° 143 présenté par M. Jean-Christophe Lagarde, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« L'Assemblée nationale et le Sénat sont informés sans délai des mesures prises par le Gouvernement pendant l'état d'urgence. Ils peuvent requérir toute information complémentaire dans le cadre du contrôle et de l'évaluation de ces mesures. À cette fin, est constituée une commission non permanente de contrôle de l'état d'urgence, composé de

cinq députés et cinq sénateurs désignés respectivement par le Président de l'Assemblée nationale et par le Président du Sénat. Une loi organique détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de cette commission. »

Amendement n° 170 rectifié présenté par M. Jean-Christophe Lagarde, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« L'Assemblée nationale et le Sénat sont informés sans délai des mesures prises par le Gouvernement pendant l'état d'urgence. Ils peuvent requérir toute information complémentaire dans le cadre du contrôle et de l'évaluation de ces mesures. À cette fin, est constituée une commission non permanente de contrôle de l'état d'urgence. Une loi organique détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de cette commission. »

Amendements identiques :

Amendements n° 38 présenté par M. de Rugy, M. Alauzet, M. Baupin, M. Cavard, Mme Massonneau, M. Molac et Mme Pompili, n° 144 présenté par M. Jean-Christophe Lagarde, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller et n° 216 présenté par M. Galut.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« L'Assemblée nationale et le Sénat sont informés sans délai des mesures prises par le Gouvernement pendant l'état d'urgence. Ils peuvent requérir toute information complémentaire dans le cadre du contrôle et de l'évaluation de ces mesures. »

Amendement n° 100 présenté par M. Poisson.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le Parlement contrôle la mise en œuvre de l'état d'urgence. La loi en fixe les modalités. »

Amendement n° 188 présenté par M. Laurent et M. Hutin.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Une loi organique prévoit les conditions dans lesquelles le Parlement exerce un contrôle sur la mise en œuvre des mesures résultant de l'état d'urgence. »

Amendement n° 185 présenté par M. Laurent et M. Hutin.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La loi prévoit les conditions dans lesquelles le Parlement exerce un contrôle sur la mise en œuvre des mesures résultant de l'état d'urgence. »

Amendement n° 44 présenté par M. Raimbourg, rapporteur au nom de la commission des lois et Mme Bechtel.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La loi prévoit les conditions dans lesquelles le Parlement contrôle la mise en œuvre des mesures de l'état d'urgence. »

Sous-amendement n° 273 rectifié présenté par M. Raimbourg et Mme Bechtel.

Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« La loi prévoit »

les mots :

« Les règlements des assemblées prévoient. »

Sous-amendement n° 275 présenté par M. Raimbourg et Mme Bechtel.

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« des mesures ».

Amendement n° 232 présenté par Mme Bouziane-Laroussi, M. Premat, M. Juanico, Mme Chabanne, M. Vlody, M. Touraine, Mme Bareigts, Mme Bruneau, M. Kemel, Mme Khirouni, Mme Laurence Dumont, M. Said, M. Alexis Bachelay, M. Daniel, M. Burroni, M. Léonard, M. Amirshahi, Mme Chauvel et M. David Habib.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La loi fixe les modalités de contrôle du Parlement sur les mesures spécifiquement mises en place dans le cadre de l'état d'urgence. »

Amendement n° 82 présenté par M. Cavard, M. Alauzet, M. Baupin, M. de Rugy, Mme Massonneau et Mme Pompili.

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et les modalités du contrôle parlementaire de son application. »

ANALYSE DES SCRUTINS

124^e séance

Scrutin public n° 1220

Sur l'amendement n° 15 de M. Coronado et les amendements identiques suivants de suppression de l'article premier du projet de loi constitutionnelle de protection de la Nation (première lecture).

Nombre de votants :	144
Nombre de suffrages exprimés :	137
Majorité absolue :	69
Pour l'adoption :	36
Contre :	101

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (287) :

Pour..... : 14

Mme Sylviane **Alaux**, MM. Pouria **Amirshahi**, Jean-Pierre **Blazy**, Mmes Kheira **Bouziane-Laroussi**, Isabelle **Bruneau**, Fanélie **Carrey-Conte**, M. Pascal **Cherki**, Mmes Aurélie **Filippetti**, Geneviève **Gaillard**, Linda **Gourjade**, MM. Benoît **Hamon**, Patrice **Prat**, Mme Barbara **Romagnan** et M. Gérard **Sebaoun**.

Contre..... : 87

M. Ibrahim **Aboubacar**, Mme Patricia **Adam**, MM. Jean-Pierre **Allossery**, Kader **Arif**, Christian **Assaf**, Guillaume **Bachelay**, Dominique **Baert**, Guy **Bailliart**, Gérard **Bapt**, Christian **Bataille**, Mmes Delphine **Batho**, Marie-Françoise **Bechtel**, MM. Jean-Marie **Beffara**, Luc **Belot**, Erwann **Binet**, Christophe **Borgel**, Christophe **Bouillon**, Émeric **Bréhier**, Gwenegan **Bui**, Jean-Claude **Buisine**, Mme Sylviane **Bulteau**, MM. Alain **Calmette**, Christophe **Caresche**, Mme Marie-Arlette **Carlotti**, M. Jean-Yves **Caullet**, Mmes Marie-Anne **Chapdelaine**, Valérie **Corre**, Pascale **Crozon**, M. Frédéric **Cuvillier**, Mme Seybah **Dagoma**, MM. Carlos **Da Silva**, Guy **Delcourt**, Sébastien **Denaja**, Mmes Françoise **Descamps-Crosnier**, Fanny **Dombre-Coste**, M. René **Dosière**, Mme Sandrine **Doucet**, MM. Philippe **Doucet**, Jean-Pierre **Dufau**, Mmes Anne-Lise **Dufour-Tonini**, Françoise **Dumas**, Laurence **Dumont**, MM. Jean-Louis **Dumont**, Yves **Durand**, Mme Sophie **Errante**, MM. Olivier **Faure**, Hugues **Fourage**, Mme Valérie **Fourneyron**, M. Jean-Marc **Germain**, Mme Geneviève **Gosselin-Fleury**, M. David **Habib**, Mmes Joëlle **Huillier**, Françoise **Imbert**, MM. Michel **Issindou**, Henri **Jibrayel**, Mmes Marietta **Karamanli**, Bernadette **Laclais**, M. François **Lamy**, Mme Anne-Christine **Lang**, MM. Jean **Launay**, Jean-Yves **Le Bouillonnet**, Mme Anne-Yvonne **Le Dain**, M. Dominique **Lefebvre**, Mmes Annie **Le Houerou**, Catherine **Lemorton**, M. Bruno **Le Roux**, Mme Audrey **Linkenheld**, M. François **Loncle**, Mme Lucette **Lousteau**, MM. Jean-René **Marsac**, Philippe **Martin**, Mme Sandrine

Mazetier, M. Patrick **Mennucci**, Mme Nathalie **Nieson**, MM. Michel **Pajon**, Jean-Claude **Perez**, Sébastien **Pietrasanta**, Pascal **Popelin**, François **Pupponi**, Dominique **Raimbourg**, Eduardo **Rihan Cypel**, Denys **Robiliard**, Bernard **Roman**, Gilles **Savary**, Jean-Louis **Touraine**, Mme Cécile **Untermaier** et M. Patrick **Vignal**.

Abstention.... : 6

M. Laurent **Baumel**, Mme Sabine **Buis**, MM. Serge **Janquin**, Pierre-Yves **Le Borgn'**, Kléber **Mesquida** et Michel **Pouzol**.

Non-votant(s) :

MM. Claude **Bartolone** (président de l'Assemblée nationale) et Jean-Jacques **Urvoas** (membre du gouvernement).

Groupe Les Républicains (196) :

Pour..... : 14

Mme Nicole **Ameline**, MM. Bernard **Debré**, Patrick **Devedjian**, David **Douillet**, François **Fillon**, Serge **Grouard**, Jean-Jacques **Guillet**, Jean-François **Lamour**, Pierre **Lellouche**, Gilles **Lurton**, Alain **Marsaud**, Jean-Claude **Mignon**, Jean-Frédéric **Poisson** et Michel **Terrot**.

Contre..... : 4

MM. Jean-Claude **Bouchet**, Georges **Fenech**, Guillaume **Larrivé** et Frédéric **Lefebvre**.

Abstention.... : 1

M. Philippe **Vitel**.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (29) :

Contre..... : 2

MM. Philippe **Gomès** et Jean-Christophe **Lagarde**.

Groupe écologiste (18) :

Pour..... : 5

Mme Michèle **Bonneton**, M. Sergio **Coronado**, Mme Cécile **Duflot**, M. Noël **Mamère** et Mme Véronique **Massonneau**.

Contre..... : 3

MM. Denis **Baupin**, Christophe **Cavard** et Mme Barbara **Pompili**.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (18) :

Contre..... : 3

MM. Paul **Giacobbi**, Roger-Gérard **Schwartzenberg** et Alain **Tourret**.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :*Pour.....* : 3M. François **Asensi**, Mme Marie-George **Buffet** et M. Nicolas **Sansu**.**Non inscrits (11) :***Contre.....* : 2MM. Gilbert **Collard** et Thomas **Thévenoud**.**MISE AU POINT AU SUJET DU PRÉSENT SCRUTIN
(N° 1220)***(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)*M. Gilbert **Collard** qui était présent au moment du scrutin ou qui avait délégué son droit de vote a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».**Scrutin public n° 1221***Sur l'amendement n° 36 de Mme Duflot à l'article premier du projet de loi constitutionnelle de protection de la Nation (première lecture).*

Nombre de votants :	132
Nombre de suffrages exprimés :	123
Majorité absolue :	62
Pour l'adoption :	27
Contre :	96

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (287) :*Pour.....* : 15M. Pouria **Amirshahi**, Mmes Isabelle **Bruneau**, Sabine **Buis**, Fanélie **Carrey-Conte**, M. Pascal **Cherki**, Mmes Sandrine **Doucet**, Aurélie **Filippetti**, Linda **Gourjade**, MM. Benoît **Hamon**, Mathieu **Hanotin**, Jean-Luc **Laurent**, Pierre-Yves **Le Borgn'**, Michel **Pouzol**, Mme Barbara **Romagnan** et M. Gérard **Sebaoun**.*Contre.....* : 79M. Ibrahim **Aboubacar**, Mme Patricia **Adam**, MM. Jean-Pierre **Allossery**, Jean-Marc **Ayrault**, Guillaume **Bachelay**, Dominique **Baert**, Guy **Bailliant**, Gérard **Bapt**, Christian **Bataille**, Mmes Delphine **Batho**, Marie-Françoise **Bechtel**, MM. Jean-Marie **Beffara**, Erwann **Binet**, Christophe **Borgel**, Florent **Boudié**, Christophe **Bouillon**, Émeric **Bréhier**, Jean-Claude **Buisine**, Mme Sylviane **Bulteau**, M. Alain **Calmette**, Mme Colette **Capdevielle**, M. Christophe **Caresche**, Mmes Marie-Arlette **Carlotti**, Marie-Anne **Chapdelaine**, Valérie **Corre**, M. Jacques **Cresta**, Mme Pascale **Crozon**, MM. Frédéric **Cuvillier**, Guy **Delcourt**, Sébastien **Denaja**, Mmes Françoise **Descamps-Crosnier**, Fanny **Dombre-Coste**, MM. René **Dosière**, Jean-Pierre **Dufau**, Mmes Anne-Lise **Dufour-Tonini**, Françoise **Dumas**, Laurence **Dumont**, MM. Jean-Louis **Dumont**, Yves **Durand**, Mmes Sophie **Errante**, Marie-Hélène **Fabre**, Valérie **Fourneyron**, Geneviève **Gosselin-Fleury**, Élisabeth **Guigou**, Joëlle **Huillier**, Françoise **Imbert**, MM. Michel **Issindou**, Serge **Janquin**, Mmes Marietta **Karamanli**, Chaynesse **Khirouni**, Anne-Christine **Lang**, MM. Jean **Launay**, Jean-Yves **Le Bouillonnet**, Gilbert **Le Bris**, Mmes Anne-Yvonne **Le Dain**, Annie **Le Houerou**, Catherine **Lemorton**, MM. Bruno **Le Roux**, Arnaud **Leroy**, Mme Audrey **Linkenheld**, M. François **Loncle**, Mme Lucette **Lousteau**, M. Jean-René **Marsac**, Mme Martine **Martinel**, M. Patrick **Mennucci**, Mmes Nathalie **Nieson**, Monique **Orphé**,MM. Michel **Pajon**, Jean-Claude **Perez**, Sébastien **Pietrasanta**, Pascal **Popelin**, François **Pupponi**, Dominique **Raimbourg**, Denys **Robiliard**, Bernard **Roman**, Mme Sylvie **Tolmont**, M. Jean-Louis **Touraine**, Mme Cécile **Untermaier** et M. Jean Jacques **Vlody**.*Abstention.....* : 4Mmes Sylviane **Alaux**, Geneviève **Gaillard**, Sandrine **Mazetier** et M. Kléber **Mesquida**.*Non-votant(s) :*MM. Claude **Bartolone** (président de l'Assemblée nationale) et Jean-Jacques **Urvoas** (membre du gouvernement).**Groupe Les Républicains (196) :***Contre.....* : 9MM. Jean-Claude **Bouchet**, David **Douillet**, Georges **Fenech**, Bernard **Gérard**, Claude **Goasguen**, Serge **Grouard**, Gilles **Lurton**, Alain **Marsaud** et Thierry **Solère**.*Abstention.....* : 5MM. Jean-Jacques **Guillet**, Pierre **Lellouche**, Jean-Claude **Mignon**, Michel **Terrot** et Philippe **Vitel**.**Groupe de l'union des démocrates et indépendants (29) :***Contre.....* : 4MM. Philippe **Gomès**, Jean-Christophe **Lagarde**, Arnaud **Richard** et Philippe **Vigier**.**Groupe écologiste (18) :***Pour.....* : 7Mme Isabelle **Attard**, M. Denis **Baupin**, Mme Michèle **Bonneton**, MM. Christophe **Cavard**, Sergio **Coronado**, Mme Cécile **Duflot** et M. Noël **Mamère**.*Contre.....* : 2Mme Barbara **Pompili** et M. François de **Rugy**.**Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (18) :***Contre.....* : 2MM. Paul **Giacobbi** et Alain **Tourret**.**Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :***Pour.....* : 3M. François **Asensi**, Mme Marie-George **Buffet** et M. Nicolas **Sansu**.**Non inscrits (11) :***Pour.....* : 2MM. Philippe **Noguès** et Thomas **Thévenoud**.**Scrutin public n° 1222***Sur l'amendement n° 36 de Mme Duflot et identiques à l'article premier du projet de loi constitutionnelle de protection de la Nation (première lecture).*

Nombre de votants :	138
Nombre de suffrages exprimés :	131
Majorité absolue :	66
Pour l'adoption :	54
Contre :	77

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (287) :*Pour.....* : 35

M. Pouria **Amirshahi**, Mme Delphine **Batho**, M. Laurent **Baumel**, Mmes Isabelle **Bruneau**, Sabine **Buis**, Colette **Capdevielle**, Fanélie **Carrey-Conte**, M. Pascal **Cherki**, Mmes Valérie **Corre**, Pascale **Crozon**, Françoise **Descamps-Crosnier**, Sandrine **Doucet**, M. Jean-Pierre **Dufau**, Mmes Anne-Lise **Dufour-Tonini**, Laurence **Dumont**, Aurélie **Filippetti**, Geneviève **Gaillard**, Linda **Gourjade**, MM. Benoît **Hamon**, Mathieu **Hanotin**, Mme Chaynesse **Khirouni**, MM. Jean-Luc **Laurent**, Pierre-Yves **Le Borgn'**, Mmes Catherine **Lemorton**, Lucette **Lousteau**, Marie-Lou **Marcel**, M. Jean-René **Marsac**, Mme Sandrine **Mazetier**, MM. Pierre-Alain **Muet**, Michel **Pouzol**, Dominique **Raimbourg**, Denys **Robiliard**, Mme Barbara **Romagnan**, M. Gérard **Sebaoun** et Mme Suzanne **Tallard**.

Contre..... : 67

M. Ibrahim **Aboubacar**, Mme Patricia **Adam**, MM. Jean-Pierre **Allossery**, Jean-Marc **Ayrault**, Guillaume **Bachelay**, Dominique **Baert**, Guy **Bailliart**, Gérard **Bapt**, Christian **Bataille**, Mme Marie-Françoise **Bechtel**, MM. Jean-Marie **Beffara**, Erwann **Binet**, Christophe **Borgel**, Florent **Boudié**, Christophe **Bouillon**, Émeric **Bréhier**, Jean-Jacques **Bridey**, Gwenegan **Bui**, Jean-Claude **Buisine**, Mme Sylviane **Bulbeau**, MM. Alain **Calmette**, Christophe **Caresche**, Mme Marie-Arlette **Carlotti**, M. Jean-Yves **Caullet**, Mme Marie-Anne **Chapdelaine**, MM. Jacques **Cresta**, Frédéric **Cuvillier**, Guy **Delcourt**, Pascal **Demarthe**, Mme Fanny **Dombre-Coste**, MM. René **Dosière**, Philippe **Doucet**, Mme Françoise **Dumas**, M. Yves **Durand**, Mmes Sophie **Errante**, Marie-Hélène **Fabre**, Valérie **Fourneyron**, Geneviève **Gosselin-Fleury**, Élisabeth **Guigou**, M. David **Habib**, Mmes Joëlle **Huillier**, Françoise **Imbert**, M. Michel **Issindou**, Mmes Marietta **Karamanli**, Anne-Christine **Lang**, MM. Jean **Launay**, Jean-Yves **Le Bouillonnet**, Gilbert **Le Bris**, Mme Anne-Yvonne **Le Dain**, M. Dominique **Lefebvre**, Mme Annie **Le Houerou**, MM. Bruno **Le Roux**, Arnaud **Leroy**, François **Loncle**, Mme Martine **Martinel**, M. Patrick **Mennucci**, Mme Monique **Orphé**, MM. Michel **Pajon**, Jean-Claude **Perez**, Mme Christine **Pires Beaune**, MM. Pascal **Popelin**, Eduardo **Rihan Cypel**, Bernard **Roman**, Mme Sylvie **Tolmont**, M. Jean-Louis **Touraine**, Mme Cécile **Untermaier** et M. Jean Jacques **Vlody**.

Abstention..... : 3Mme Sylviane **Alaux**, MM. Serge **Janquin** et Kléber **Mesquida**.*Non-votant(s) :*MM. Claude **Bartolone** (président de l'Assemblée nationale) et Jean-Jacques **Urvoas** (membre du gouvernement).**Groupe Les Républicains (196) :***Contre.....* : 5MM. Jean-Claude **Bouchet**, Georges **Fenech**, Bernard **Gérard**, Gilles **Lurton** et Thierry **Solère**.*Abstention.....* : 4MM. Jean-Jacques **Guillet**, Pierre **Lellouche**, Jean-Claude **Mignon** et Philippe **Vitel**.**Groupe de l'union des démocrates et indépendants (29) :***Pour.....* : 3MM. Jean-Christophe **Lagarde**, Arnaud **Richard** et Philippe **Vigier**.*Contre.....* : 1M. Philippe **Gomès**.**Groupe écologiste (18) :***Pour.....* : 10Mmes Laurence **Abeille**, Brigitte **Allain**, Isabelle **Attard**, M. Denis **Baupin**, Mme Michèle **Bonneton**, MM. Christophe **Cavard**, Sergio **Coronado**, Mme Cécile **Duflot**, M. Noël **Mamère** et Mme Véronique **Massonneau**.*Contre.....* : 2Mme Barbara **Pompili** et M. François de **Rugy**.**Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (18) :***Pour.....* : 1M. Roger-Gérard **Schwartzberg**.*Contre.....* : 2MM. Paul **Giacobbi** et Alain **Tourret**.**Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :***Pour.....* : 3M. François **Asensi**, Mme Marie-George **Buffet** et M. Nicolas **Sansu**.**Non inscrits (11) :***Pour.....* : 2MM. Philippe **Noguès** et Thomas **Thévenoud**.**MISE AU POINT AU SUJET DU PRÉSENT SCRUTIN
(N° 1222)***(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)*Mme Marie-Lou **Marcel** qui était présente au moment du scrutin ou qui avait délégué son droit de vote a fait savoir qu'elle avait voulu « voter contre ».